



POUVOIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CLUBS

SAMEDI 20 JUIN 2026

à 9 h 30 à FONTANES

(Accueil des clubs : 9 h)

Numéro affiliation du club :

Le bureau du club de :

Donne pouvoir à M (ou Mme).....

Numéro de licence

Pour le représenter à l'Assemblée Générale des clubs.

Signature du Président

Cachet du Club

Rappel art. 12.3 des Statuts du District du Lot de Football : « s'ils ne sont pas Présidents de leur association, les délégués doivent être munis d'un pouvoir de celle-ci, Pouvoir signé du Président. Un délégué ne peut représenter, au plus, que 2 associations y compris la sienne, et à condition qu'il représente déjà celle-ci. Le délégué devra être muni de pouvoirs réguliers signés de chacune de ces associations. Chaque club ne pourra déléguer qu'un seul représentant. En aucun cas plusieurs membres d'un même club ne pourront représenter d'autres associations. »